



Fiche action n°28

APPLIQUER LE BARÈME DE L'ARBRE

Pourquoi ?

La charte métropolitaine de l'arbre considère l'arbre comme un pilier de la nature. Elle définit comme objectif une culture commune des arbres pour les préserver et accroître leur présence. Les interventions sur le patrimoine arboré sont rattachées à des démarches d'autorisation du droit des sols. Les délais de traitement de la demande sont ceux définis par l'instruction des différentes démarches (PC, DP, PA).

La valeur de l'arbre répond à un barème précis et détaillé dans le PLUM. Le service urbanisme met à disposition du pétitionnaire un tableau de calcul du barème de l'arbre à joindre à la demande d'intervention. Si sa perte n'est pas évitable, alors il doit être compensé par des travaux de plantations sur le site de l'abattage.

Objectifs :

- Faire connaître la réglementation.
- Protéger et accroître la présence du patrimoine arboré.
- Éditer un document pour expliquer le barème de l'arbre.

Acteurs et actrices :

- Agents du service Patrimoine Végétal et Espaces Publics, les services d'urbanisme de la ville et métropolitains.
- Les prestataires : professionnels du paysage, chargés d'opérations
- Les élus, les citoyens

Cette fiche action se réfère à l'engagement n° 20 de la charte métropolitaine des arbres de Nantes Métropole.